

Commission des affaires générales

Date : 29 mai 2022

► Informations à l'intention des délégués inscrits à la Commission des affaires générales

Programme de travail provisoire

- La Commission des affaires générales est saisie de deux questions:
 - i) l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998](#);
 - ii) l'approbation des amendements au [code de la convention du travail maritime, 2006](#), sous réserve de l'adoption de tout amendement par la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, lors de la deuxième partie de sa quatrième réunion en mai 2022.
- Conformément au mandat de la Commission des affaires générales, des questions supplémentaires pourront lui être soumises par la Conférence, par exemple un projet de résolution urgente ([article 18, paragraphe 8](#), du [Règlement de la Conférence](#)). Pour cette raison, la commission pourrait devoir se réunir à nouveau à la suite de la discussion des deux questions visées ci-dessus.
- S'agissant de la seconde question, les groupes des travailleurs et des employeurs, ainsi que tout délégué gouvernemental, auront la faculté de faire une déclaration ou des remarques dans les limites du temps de parole fixé ci-après. Ces déclarations ou remarques porteront sur les huit amendements adoptés par la commission tripartite spéciale et sur le rapport ILC.110/D.2.
- En ce qui concerne la première question, un projet de résolution devant servir de base aux délibérations de la commission a été préparé par le Bureau à la suite des discussions tenues au Conseil d'administration et de consultations tripartites informelles. Ce texte est le fruit du consensus qui a pu être dégagé à l'issue de plusieurs consultations préliminaires des mandants. Les délégués sont instamment priés de limiter leurs éventuels amendements aux quatre questions qu'il reste à examiner, à savoir:
 - la sécurité et la santé au travail en tant que «responsabilité partagée» (quatrième paragraphe du projet de préambule);

- la formulation du nouveau principe et droit fondamental au travail (projet de paragraphe 1 du dispositif);
- la sélection des conventions fondamentales (projet de paragraphe 3 du dispositif);
- le libellé de la clause de sauvegarde (projet de paragraphe 5 du dispositif).
- Le [programme de travail provisoire](#) de la Commission des affaires générales a été mis en ligne sur la [page Web de la commission](#). Il sera présenté pour adoption à la première séance de la commission.
- Les informations relatives aux séances de la commission, aux modifications éventuelles du programme de travail et à la soumission des amendements seront annoncées dans le Bulletin quotidien et sur l'application ILO Events.

Inscription à la commission

- Bien que la composition de la Commission des affaires générales reflète celle du Conseil d'administration, tout délégué ou conseiller technique accrédité qui le souhaite – y compris les représentants gouvernementaux – peut participer aux travaux de la commission. Une inscription individuelle est toutefois nécessaire pour recevoir les liens d'accès personnels aux réunions.
- L'inscription des délégués et des conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs dans les différentes commissions sera effectuée par chaque groupe, conformément à la pratique habituelle.
- L'inscription ne sera effective que lorsque le bureau aura reçu les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur.
- Veuillez noter que les modifications dans la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe pertinent avant 18 heures deviendront effectives le jour ouvrable suivant.
- En application de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, outre les membres de la commission, tout délégué, ou tout conseiller technique dûment autorisé à cet effet par le délégué auquel il est adjoint, a le droit de participer aux travaux de la commission et jouit des mêmes droits que les membres de celle-ci, à l'exception du droit de vote.
- Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, seuls les 56 membres titulaires du Conseil d'administration, ou toute personne qu'ils auraient désignée à cet effet pour les remplacer, peuvent participer au vote au sein de la Commission des affaires générales. Tous les votes se feront par voie électronique. Étant donné que la composition de la Commission des affaires générales reflète celle du Conseil d'administration, les votes ne seront pas pondérés (selon la formule 2-1-1).
- En cas de participation à distance:
 - Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription à la commission effectuée mais que, la veille d'une réunion à laquelle vous êtes inscrit, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT no-reply@zoom.us» aucune invitation à participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
 - gouvernements et organisations internationales invitées: reloff-conf@ilo.org;

- employeurs: actemp-conf@ilo.org;
- travailleurs: actrav-conf@ilo.org.

Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).

- Si vous ne participez plus aux délibérations, n'oubliez pas de vous désinscrire de la commission.
- [Un guide pratique concernant la participation à distance à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail \(2022\)](#) est à votre disposition.

Prise de parole devant la commission

- Dans l'intérêt d'une bonne gestion du temps lors du débat général, toutes les personnes souhaitant prendre la parole doivent s'inscrire avant les séances. Pour faciliter la procédure, un [formulaire spécialement conçu à cet effet](#) est disponible sur la page Web de la commission. Les formulaires dûment remplis doivent parvenir au secrétariat (CAG@ilo.org) **le lundi 30 mai et le mardi 31 mai, à 12 heures (CET) au plus tard**. Toutes les demandes feront l'objet d'un accusé de réception.
- Lors de l'examen des amendements, il sera possible de demander la parole en levant un panonceau, en levant la main virtuellement, ou en utilisant la fonction de discussion (chat).
- Si vous voulez soulever une question d'ordre ou exercer votre droit de réponse au sein de la commission, veuillez en faire la demande soit en levant un panonceau, soit en utilisant la fonction de discussion, en indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez intervenir et, le cas échéant, l'intervention au sujet de laquelle vous souhaitez exercer votre droit de réponse.

Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom de l'ensemble des membres d'un groupe régional ou d'une organisation intergouvernementale seront, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les gouvernements membres du groupe ou de l'organisation concernée qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Si la déclaration est faite au nom de quelques membres seulement d'un tel groupe ou d'une telle organisation, il conviendra de l'indiquer clairement à la fois sur le formulaire et au moment de prendre la parole.

Temps de parole impartis pour le débat général (30 et 31 mai 2022)

- Le bureau de la commission propose d'appliquer des temps de parole différenciés comme indiqué ci-après:
 - Déclarations liminaires et débat général
 - Vice-présidents: **12 minutes** pour les déclarations.
 - Porte-parole du groupe gouvernemental: **12 minutes**.

- Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou au nom de plusieurs membres de la commission: **5 minutes**.
- Membres de la commission s'exprimant à titre individuel: **3 minutes**.
- Porte-paroles des organisations internationales (OIG): **3 minutes**.
- Sous réserve de l'accord du président et des vice-présidents, et si le temps disponible le permet, chaque organisation internationale non gouvernementale (OING) se verra accorder un temps de parole de **3 minutes** pour intervenir devant la commission à l'issue du débat général.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement hybride, toutes les déclarations devront en conséquence parvenir à l'adresse cag-interpret@ilo.org **le lundi 30 mai et le mardi 31 mai, à 10 heures (CET) au plus tard.**

Participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) aux commissions

- Les demandes de prise de parole sont soumises à l'approbation du bureau. Elles devront parvenir au secrétariat de la Commission des affaires générales (cag@ilo.org) **le jeudi 26 mai, à midi** au plus tard.
- Une [note d'information](#) distincte à l'intention des OING est disponible.

Comité de rédaction de la Conférence

À l'issue de l'examen de tous les amendements, un Comité de rédaction de la Conférence, dont la composition est indiquée ci-après, se réunira pour procéder à une lecture trilingue du projet de résolution.

- 2 représentants gouvernementaux;
- 2 représentants employeurs;
- 2 représentants travailleurs.

Les propositions concernant la désignation des membres du Comité de rédaction de la Conférence devront parvenir au secrétariat de la Commission des affaires générales (cag@ilo.org) **le mardi 31 mai 2022, à midi au plus tard.**

Rapporteur de la commission

- La commission élira un rapporteur, qui présentera en son nom à la plénière de la Conférence le résultat de ses délibérations. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique. Selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental. Il peut également participer au Comité de rédaction de la Conférence.
- Le nom du membre proposé par le groupe gouvernemental pour la fonction de rapporteur devra parvenir au secrétariat de la commission (cag@ilo.org) **le mardi 31 mai, à midi au plus tard.**

Adoption des décisions et vote au sein de la commission

- Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, seuls les 56 membres titulaires du Conseil d'administration, ou toute personne qu'ils auraient désignée à cet effet pour les remplacer, peuvent participer au vote au sein de la Commission des affaires générales. Tous les votes se feront par voie électronique. Étant donné que la composition de la Commission des affaires générales reflète celle du Conseil d'administration, les votes ne seront pas pondérés (selon la formule 2-1-1).

Utilisation des médias sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les membres d'utiliser les médias sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux activités en cours au sein de la commission.

Ordinateurs portables

- En raison de contraintes liées aux salles de réunion, les délégués sont encouragés à se munir de leurs ordinateurs portables en salle afin de pouvoir suivre l'examen des amendements dans la langue de leur choix, et dans l'éventualité d'un vote.

Contactez le secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission peut être contacté par courriel à l'adresse: cag@ilo.org.